

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1228

objet : **Adaptation de l'application informatique Polivil aux besoins des principaux acteurs et financeurs de la politique de la ville - Marché avec mise en concurrence simplifiée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision au Bureau concerne l'attribution d'un marché avec mise en concurrence simplifiée en vue de l'adaptation de l'application informatique Polivil aux besoins des principaux acteurs et financeurs de la politique de la ville.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, les partenaires de la politique de la ville utilisent un logiciel adapté à la programmation des subventions et participations qui concourent au financement des actions. Ce logiciel est dénommé Polivil.

Il est proposé de réaliser une étude-action pour le développement des fonctions du logiciel et son évolution pour pouvoir fonctionner dans le cadre d'une remise en réseau entre les principaux acteurs et financeurs de la politique de la ville dans l'agglomération lyonnaise : Etat (différents services), Région, Département, Communes, autres financeurs.

Ce travail permettrait ainsi que le logiciel serve aux différentes fonctions suivantes :

- diffusion en temps réel aux membres du réseau des informations contenues sur l'état des montages financiers de la programmation politique de la ville,
- capacité pour chaque financeur de saisir la partie le concernant,
- capacité éventuelle de compléter ultérieurement l'information dans Polivil et de faire des traitements particuliers de cette base de données.

Ainsi modifié, cet outil servirait à réaliser un suivi permanent et consolidé de l'avancement opérationnel et de la consommation budgétaire des crédits inscrits par chaque partenaire au contrat de ville.

Le montant de ce marché s'élèverait à 104 515,05 € HT, soit 125 000 € TTC.

Par décision du Bureau délibératif en date du 18 novembre 2002, le financement suivant a été approuvé pour un montant de marché supérieur, soit 148 000 € TTC :

- Etat	98 000 €
- Communauté urbaine	50 000 €

Le montant du marché ayant été revu à la baisse, le financement en résultant est le suivant :

- Etat	98 000 €
- Communauté urbaine	27 000 €

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2002-0990 en date du 18 novembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu les articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mission d'adaptation de l'application informatique Polivil aux besoins des principaux acteurs et financeurs de la politique de la ville,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Accepte de procéder à son attribution par voie de procédure de mise en concurrence simplifiée du fait du montant estimé et ce, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics.

3° - Arrête que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante, soit 125 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 622 800 - fonction 824.

5° - La recette correspondante, soit 98 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 747 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,